

**SITCOME**  
**Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de**  
**Montereau et de ses Environs**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 09 avril 2024**  
**Reportée au 15 avril par manque de quorum au 09 avril 2024**  
**Séance du 15 avril 2024**

Afférents au comité syndical :	42	Nb de votes « pour » :	28
Présents	30	Nb de votes « contre » :	7
Pouvoirs	7	(1 StGL ; 2 x MTR- LGP et Salins)	
Qui ont pris part à la délibération :	37	Nb d'Abstentions :	2 (Cannes-Ecluse)

Date de la convocation et affichage : 25/03/2024

**Objet : Présentation des statuts du SITCOME 03-2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le 15 avril, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des réunions du SITCOME, dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, sous la présidence de M. Damien BUZZI, Président.

**Sont présents :**

Blennes : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET ;  
La Brosse-Montceaux : M. Alain DEMELUN ;  
Cannes-Ecluse : Mme Martine PRÉ et M. Philippe SMORAG ;  
Chevry en Sereine : Mme Muriel PLANADE et M. Didier FOURDRAIN ;  
Courcelles-en-Bassée : M. Jean-Luc AUZOU ;  
Echouboulains : M. Mathias VIGIER ;  
Esmans : M. Robert DEVAUX et M. Jean-Jacques BERNARD ;  
Forges : Mme Adeline BOUSSAC et M. Damien BUZZI ;  
La Grande Paroisse : M. Jean-Claude GALLOIS et M. Jean RUFFAUD ;  
Laval en Brie : M. Philippe RUFFIER ;  
Marolles-sur-Seine : M. Michel DALIBON et M. Jean-Pierre PAVIOT ;  
Misy-sur-Yonne : Mme Guylène AURORE ;  
Montereau-Fault-Yonne : Mme Mélanie MAIROT et M. Ertan BELEK ;  
Montmachoux : M. Patrick JACQUES et M. Bernard CRETON ;  
Noisy-Rudignon : Mme Natacha FLORES et M. Daniel YIUUEL ;  
Salins : M. Jacky PEPIN ;  
Thoury-Férottes : Mme Djamila AMOUR-BARRAUIT et M. Pascal MARTINEZ ;  
Varenes-sur-Seine : Mme Stéphanie LESELLIER et M. Jacky MEUNIER.

**Absents excusés :**

La Brosse-Montceaux : Mme Marie-Thérèse FLORENCE ;  
Diant : Mme Chantal GODON et M. Lionel VALLEE ;  
Echouboulains : Mme Marie-Christine RAMARE ;  
Saint Germain Laval : Mme Djamila GITTON ;

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Barbey : M. Jean-Luc BAILLET ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PAVIOT ; M. Eric BOURBIGOT ayant donné pouvoir à M. Michel DALIBON ;  
Courcelles-en-Bassée : M. Alain VERNIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc AUZOU ;  
Laval en Brie : Mme Geneviève DALBART' ayant donné pouvoir à M. Philippe RUFFIER ;  
Misy-sur-Yonne : M. Sébastien BORG ayant donné pouvoir à Mme Guylène AURORE ;  
Saint Germain Laval : M. Christophe FAGIS ayant donné pouvoir à M. Philippe SMORAG ;  
Salins : Mme Lydia BRUN ayant donné pouvoir à M. Jacky PEPIN ;

**Monsieur le Président expose et propose :**

Des modifications de statuts ont été proposées lors de la séance du comité syndical du 7 décembre 2023.

Dans le cadre du CGCT, conformément à l'article L. 5211-5, les conditions obligatoires à remplir pour la modification des statuts d'un syndicat prévoit expressément l'accord des conseils municipaux.

Il est ainsi proposé d'approuver de nouveaux statuts en supprimant la de proximité ainsi que la motion concernant les prises en charge de la proposer qu'une modification de la règle de déversement des participations des communes pour tenir compte des 3 communes ayant signé l'Entente (Montereau, Salins et la Grande Paroisse).

Ces statuts nouvellement présentés vont pouvoir permettre aux 3 communes de pouvoir verser leur participation directement à IDFM en modifiant uniquement la règle de déversement qui pour l'instant ne leur permet pas de pouvoir l'effectuer.

Dans ce cadre, et surtout dans l'intérêt des communes de Montereau, la Grande-Paroisse et Salins, il est proposé d'acter la modification de ces statuts, permettant d'avancer dans un sens favorable pour toutes les communes du Syndicat.

- Considérant l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/N°8 sur la modification des statuts du syndicat en date du 10 mars 2022,
- Considérant que la commune de VOULX conventionne avec le SITCOME,
- Considérant qu'IDFM est l'autorité organisatrice des transports en Ile de France,
- Considérant que le terme de réseau « SiYonne » n'existe plus, dans le cadre des appels d'offres effectués et de l'attribution de la nouvelle délégation de service public,
- Considérant la demande de Monsieur Le Préfet, en date du 10 mars 2022, par courrier destiné à Monsieur Le Président du SITCOME, et dont toutes les communes du syndicat ont été destinataires, d'indiquer lors d'une prochaine révision statutaire, à l'article 6 des statuts que le bureau comprend « un ou plusieurs vice-présidents » en remplacement du nombre précis,
- Considérant la décision des communes de Montereau Fault-Yonne, Salins et La Grande Paroisse de conventionner directement avec IDFM, amenant ces 3 communes à verser directement à IDFM leur participation financière au coût du réseau « Pays de Montereau »,

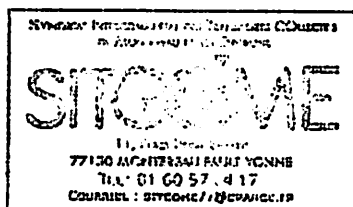
Le SITCOME doit donc délibérer sur ses changements de Statuts, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, afin de permettre leur modification effective.

Ainsi, le Président propose de modifier (en bleu) les statuts du SITCOME de la manière suivante, annexés à la présente délibération.

**LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De modifier (en bleu) les Statuts du Syndicat de la manière ci-dessous annexée présentée,
  - ✓ à l'article 2.1, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa avec la suppression du nom commercial « SiYonne » et de la notion d'Autorité Organisatrice des Transports que seul IDFM représente, de la précision de l'organisation de toute forme de mobilité comme l'autopartage ou le transport solidaire et des services rendus au sein de la Maison de la Mobilité,
  - ✓ à l'article 6, deuxième tiret indiquant « un ou plusieurs Vice-présidents »
  - ✓ à l'article 12 en y incorporant plusieurs modifications du calcul des contributions membres ,
  - ✓ A l'article 13 avec la suppression du dernier paragraphe.
- D'adresser ampliation de la présente délibération aux Maires de chacune des communes syndiquées, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, le 15 avril 2024  
Copie certifiée conforme au registre,  
Le Président, Damien BUZZI



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU ET SES ENVIRONS

### STATUTS

#### **Article 1<sup>er</sup> – Dénomination :**

En application des articles L 5212-1 à L 5212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Barbey, Blennes, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Echouboulains, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thourry-Férottes et Varennes-sur-Seine, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORTS COLLECTIFS de MONTEREAU et ses environs dit « S.I.T.C.O.M.E. »,

#### **Article 2 – Objet:**

##### **2.1 – Missions ~~Autorité organisatrice de proximité~~**

~~Le syndicat est une autorité organisatrice de proximité au sens de l'article R. 1241-38 du Code des transports intervenant en matière de :~~

Le syndicat intervient en matière de :

- gestion des transports collectifs constitués en un réseau nommé "~~SiYonne~~ Pays de Montereau" constitué de lignes régulières (la compétence « transports scolaires » restant à la charge des communes sauf délégation contraire),
- transport à la demande, dit ~~TAD SiYonne~~, lié au réseau des lignes régulières de bus ~~« SiYonne », ou et~~ pouvant s'ouvrir à d'autres territoires,
- ~~organisation de tout autre forme de mobilité ( autopartage, transport solidaire...)~~
- gestion de la gare routière de Montereau (hors l'éclairage public, l'entretien et nettoyage des espaces verts appartenant à la ville et hors la voirie et l'entretien des parkings publics à la charge de la ville de Montereau ou de la communauté de communes du pays de Montereau),
- gestion de la Maison de la Mobilité et élaboration de partenariats, rendus de services au public (~~service OPTILE, relais colis...~~)
- développement d'actions/dispositifs autour de la mobilité et des usagers (mise en place de services permettant une mobilité douce : location véloboxes, vélos, engins électriques, etc...)
- organisation et financement des opérations de promotion des services et équipements ci-dessus.

##### **2.2 – Prestation de services**

Le Syndicat peut, dans le respect des règles en vigueur, et notamment de l'article L.5211-56 du CGCT, exercer toutes activités complémentaires à ses compétences statutaires énumérées à l'article 2.1 ci-dessus à la demande d'un membre, ou d'une collectivité territoriale, d'un Etablissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non-membres.

##### **2.3 – Coopération**

A son initiative, ou à celle d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte situé en Région Ile-de-France, le Syndicat peut mettre en œuvre les formes de coopération prévues notamment aux articles L. 5111-1-1 et L.5221-1 du CGCT.



### **Article 3 – Siege :**

Le siège du Syndicat est fixé au : 11, place Pierre Sépard – 77130 Mon  
Marne).

### **Article 4 – Durée :**

Le Syndicat est institué pour une durée ILLIMITÉE.

### **Article 5 – Comité syndical :**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués et deux délégués suppléants, élus par chaque commune membre.

Ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par l'article L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité se réunit conformément aux dispositions contenues dans l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un Secrétaire sera nommé à chaque début de séance du Comité syndical.

Les fonctions de délégué du Comité ne donnent pas lieu au paiement d'indemnités de fonction.

Il pourra être adjoint au Comité pour le service du secrétariat un agent rétribué, pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Cet agent sera, le cas échéant, nommé et éventuellement suspendu par le Président.

La création du poste et la fixation du traitement sont décidées par le Comité.

### **Article 6 – Bureau :**

Le Comité élira parmi ses membres un Bureau qui comprendra :

- Un Président,
- ~~Trois~~ Un ou plusieurs Vice-présidents.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Lors de chaque réunion de Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

### **Article 7 - Trésorier :**

Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par Madame ou Monsieur le Trésorier Principal de la trésorerie rattachée au Syndicat.

### **Article 8 - Délégation :**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

### **Article 9 – Représentation en justice :**

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président, sous réserve des délégations facultatives autorisées et des attributions du comité syndical.

### **Article 10 – Dépenses :**

Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires, telles qu'elles auront été définies par le Comité et notamment les frais de bureau et d'administration, éventuellement toutes charges incombant au Syndicat en raison de sa vocation, telles qu'elles sont définies à l'article 12.

### **Article 11 – Recettes :**

Les recettes du Syndicat pourront comprendre les recettes diverses telles qu'elles sont prévucs à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, excepté les produits et taxes.

## **Article 12 – Contributions des communes :**

~~La contribution des communes membres aux dépenses restant à la charge du Syndicat (prévue à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales) est déterminée de la façon suivante :~~

~~1<sup>o</sup>) Frais de fonctionnement administratif et Transport A la Demande~~

~~L'ensemble des frais sera réparti au prorata du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié).~~

~~2<sup>o</sup>) Contribution aux charges d'exploitation du réseau SiYonne – lignes régulières~~

~~\* 50 % au prorata du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié).~~

~~\* 50 % au prorata de la fréquence des services utiles (aller et retour) propres à chaque commune.~~

La contribution aux dépenses restant à la charge du Syndicat des communes membres ou conventionnant avec celui-ci (prévue à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales) est déterminée de la façon suivante :

Il sera distingué 2 bases de calcul différentes, afin de couvrir l'ensemble des frais du syndicat, selon la nature de la dépense et des communes qui les supportent :

### **1<sup>o</sup>) Frais de Fonctionnement administratifs**

L'ensemble des frais administratifs sera réparti au prorata du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié), pour l'ensemble des communes adhérentes ou conventionnant avec le Syndicat y compris les communes versant leur participation directement à IDFM.

**2<sup>o</sup>) Contribution aux charges d'exploitation du réseau « Pays de Montereau » pour les communes conventionnant avec le syndicat, dans le cadre de la convention signée entre le SITCOME et IDFM et reversées directement à IDFM :**

~~1-A – Participation au coût des lignes régulières versées à IDFM pour chaque commune supportant un service de lignes régulières (bus)~~

~~50 % au prorata du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié)~~

~~50 % au prorata de la fréquence des services utiles (aller et retour) propres à chaque commune~~

~~1-B – Participation au coût du Transport à la demande versées à IDFM~~

~~100 % au prorata du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié)~~

## **Article 13 – Adhésion et retrait :**

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait s'effectuera dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~Le retrait d'une commune membre ou la reprise d'une compétence ne peut intervenir avant l'échéance de la convention de délégation de compétence mentionnée à l'article L. 1241-3 du Code des transports.~~

\*\*\*\*\*



	Titulaires		Suppléants	
Barbey	M. Jean-Luc BAILLET Donne pouvoir à M JP PAVIOT	M. Eric BOURBIGOT Donne pouvoir à M DALIBON	Daniel VILLETTE	Laurent OLLIEL
Blennes	Mme Stéphanie PRISE	M. Laurent YONNET	Carine RENON	Jean-François ROBERT
La Brosse-Montceaux	Marie-Thérèse FLORENCE	Alain DEMELHUN	Naouël MEBTOUL	Frédéric CAYE
Cannes-Ecluse	Philippe SMORAG	Florent DEMONT	Martine PRE	Michel MARTI
Chevry-en-Sereine	Didier FOUADRIN	Muriel PUANADE	Hubert DUBOIS	Frédéric FELICETTI
Courcelles-en-Bassée	Jean-Luc AUZOU Donne pouvoir à J AUZOU	Alain VERMIN Donne pouvoir à J AUZOU	Nicolas CHEVRON	Jean-François GALLAND
Diant	Chantal GODON	Lionel VALLEE	Vincent VILLEDIEU	Paulo DACOSTA FERREIRA
Echouboulains	Mathias VIGIER	Marie-Christine RAMARE	Philippe DUFOUR	Gilles DUPONT
Esmans	Jean-Jacques BERNARD	Robert DEVAUX	Rémi THOMERET	Joël BLANCHOT
Forges	Adeline BOUSSAC	Damien BUZZI	Arnaud BILLARD	Emily BINAUX
La Grande-Paroisse	Patrick SPELLER	Jean-Claude GALLOIS	M. Jean RIFFAZID	M. Patrice PATAY
Laval-en-Brie	Geneviève DALBARD Donne pouvoir à P RUFFIER	Philippe RUFFIER	Maryline BOUARD	Jean-Pierre WERSCHAEVE
Marolles-sur-Seine	Michel DALIBON	Jean-Pierre PAVIOT	Dominique AQUILON	Michèle HONDERLIK
Misy-sur-Yonne	Guyène AURORE Donne pouvoir à G. AURORE	Sébastien BORG Donne pouvoir à G. AURORE	Michèle BIROST	Michel WOJCIECHOWSKI
Montereau-Fault-Yonne	Mélanie MAIROT	Sofiane REGUIG	Linda LACHEMI	Ertan BELEK
Montmachoux	Patrick JACQUES	Bernard CRETON	Frédérique SAMELOT	Laurent SIMON
Noisy-Rudignon	Daniel YHUEL	Natacha FLORES	Chantal BELLIOU	Alain VIERNE
Saint-Germain-Laval	Christophe FAGIS Donne pouvoir à P. SMORAG	Djamila GITTON	Sabrina ALOUI	François MADELENAT
Salins	Jacky PEPIN	Lydia BRUN Donne pouvoir à J. PEPIN	Maurice FOURNIER	Yohann GALBIN
Thoury-Ferottes	Djamila AMOUR-BARRAULT	Pascal MARTINEZ	José TOMAS	Denis CHOLLET
Varennnes-sur-Seine	Stéphanie LESELLIER	Jacky MEUNIER	Jean-Michel PASCAL	Gilles LEMAUR
Conseil Départemental : Dominique THORAILLIER			Trésorerie Principale : Caroline CUIF	

Pour ceux ayant une délégation de pouvoir, merci de bien vouloir signer en nom et place de votre délégataire.

Quorum : 22 (42/2 +1)